

DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC
Service Achats Marchés Travaux Maintenance

Objet : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur relative au Marché de construction du centre d'incendie et de secours d'Allauch – Lot 2 « Gros œuvre »

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-11,
- **Vu** le Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n° **5** du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du **1^{er} juillet 2021** donnant, notamment en vertu de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,
- **Vu** l'arrêté n° **2021-004** du **19 juillet 2021** de Madame la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de fonction à **Madame Corinne CHABAUD**, Conseillère Départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public.
- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence N°21-127383 envoyé le 23 septembre 2021, relatif au lancement d'une procédure adaptée ouverte portant sur la construction du centre d'incendie et de secours d'Allauch,
- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence rectificatif N°21-136816 envoyé le 12 octobre 2021,
- **Vu** les 7 plis déposés au titre du lot 2 – gros œuvre, le 8 novembre 2021 à 12h00,
- **Vu** le rapport d'analyse des candidatures et des offres établi par le maître d'œuvre en date du 30 mai 2022,

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres établi par le maître d'œuvre en date du 30 mai 2022,

DECIDE :

Article 1 :

- De déclarer irrecevable la candidature présentée par l'entreprise SAS BAT ECO SOLAIRE,
- De déclarer recevables les candidatures présentées par les entreprises :
 - EL13 SMC BTP SARL,
 - EL32 SARL TESSERA,
 - EL35 SEGILPED S.A.S,
 - EL48 GAL SA,
 - EL59 HD CONSTRUCTION,
 - EL65 SAS SNE CHIARELLA
- de déclarer irrégulières les offres des candidats ci-après :
 - HD CONSTRUCTION
 - TESSERA

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 13/07/2022

Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation,
La déléguée aux marchés publics
et aux délégations de service public


Corinne CHABAUD